



Précisions sur le mode de calcul de la Prime de Vacances (convention collective SYNTEC)

publié le 25/02/2014, vu 121700 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Précisions sur le mode de calcul de la Prime de Vacances (convention collective SYNTEC)

Précisions sur le mode de calcul de la Prime de Vacances (convention collective SYNTEC)

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 01/04/11
- Dernier commentaire ajouté il y a 4 semaines

L'article 31 de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil, dite SYNTEC, prévoit que l'ensemble des salariés bénéficient d'une prime de vacances d'un montant au moins égal, à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés prévues par la convention collective de l'ensemble des salariés.

Comment cette prime est-elle répartie entre les salariés?

La commission nationale d'interprétation de la SYNTEC a laissé toute latitude aux entreprises pour préciser les modalités d'attribution et de répartition de la prime de vacances entre les salariés

En l'absence de fixation des modalités générales d'attribution et de répartition de la prime en vigueur dans l'entreprise, il appartient au juge de fixer lui-même le montant de cette prime à une somme correspondant à son objet.

Les juridictions de première instance **fixent généralement cette prime à 1 % du salaire brut de l'intéressé, soit 10 % de l'indemnité de congés payés, qui correspond elle-même à 10 % de la rémunération perçue par le salarié.**

La Cour de Cassation en sa chambre sociale [par décision du 23 mars 2011 N° de pourvoi: 09-66746 valide cette pratique](#) des Cours d'Appel en ces termes " la Cour d'Appel a exactement décidé de fixer elle-même le montant de la prime de vacances à une somme, correspondant à son objet, selon le mode de calcul qui lui est apparu le meilleur "

Notons cependant que la convention collective SYNTEC prévoit que **"Toute prime ou gratification qui est versée en cours d'année, peut constituer cette prime de vacances, mais elle doit être versée entre le 1er mai et le 31 octobre."**

- Publié sur [carolevercheyregrard](#)
- Mots-clés : [convention collective](#), [droit du travail](#), [employeur](#), [prime](#), [salaire](#)
- Lu 11104 fois
- Version 3 (suivi des modifications)
- [Version imprimable](#)
- [contenu public \(visibles par tout internaute\)](#)

39 commentaires

- [10% de la masse globale des congés payés](#) par *Luciole* il y a 9 mois
- [RE: 10% de la masse globale des congés payés](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 9 mois
- [COMPTABLE](#) par *ELIE* il y a 9 mois
- [RE: COMPTABLE](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 9 mois
- [Calcul pour un temps partiel](#) par *Laurie* il y a 9 mois
- [RE: Calcul pour un temps partiel](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 9 mois
- [Prime de vacances Syntec](#) par *LOPEZ* il y a 3 mois
- [RE: Prime de vacances Syntec](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 3 mois
- [RE: Prime de vacances Syntec](#) par *LOPEZ* il y a 3 mois
- [Année de retard](#) par *gaspard* il y a 8 mois
- [RE: Année de retard](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 8 mois
- [RE: Année de retard](#) par *Gaspard* il y a 8 mois
- [RE: Année de retard](#) par *Gaspard* il y a 8 mois
- [RE: Année de retard](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 8 mois
- [prime de vacances non versées](#) par *mathias* il y a 7 mois
- [RE: prime de vacances non versées](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 7 mois
- [RE: prime de vacances non versées](#) par *mathias* il y a 7 mois
- [RE: prime de vacances non versées](#) par *mathias* il y a 6 mois
- [RE: prime de vacances non versées](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 5 mois
- [Prime de vacances](#) par *Gilles de grenoble* il y a 7 mois
- [RE: Prime de vacances](#) par *mathias* il y a 7 mois
- [RE: Prime de vacances](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 7 mois
- [RE: Prime de vacances](#) par *Gilles de Grenoble* il y a 7 mois
- [RE: Prime de vacances](#) par *mathias* il y a 7 mois
- [Prime de vacances incluse dans le salaire](#) par *Arnaud* il y a 6 mois
- [RE: Prime de vacances incluse dans le salaire](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 5 mois
- [RE: Prime de vacances incluse dans le salaire](#) par *Gervais* il y a 5 mois
- [Prime de vacances, de participation et d'interressement](#) par *David* il y a 5 mois
- [RE: Prime de vacances, de participation et d'interressement](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 5 mois
- [RE: Prime de vacances, de participation et d'interressement](#) par *David* il y a 5 mois
- [RE: Prime de vacances, de participation et d'interressement](#) par *xxxx* il y a 2 mois
- [Primes Vacances](#) par *mandp* il y a 1 mois
- [RE: Primes Vacances](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 1 mois

- [Exemple primes 1%](#) par *Baptiste H* il y a 1 mois
- [RE: Exemple primes 1%](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 1 mois
- [Exemple primes 1%](#) par *Mathias* il y a 1 mois
- [RE: Exemple primes 1%](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 4 semaines
- [Prime de motivation](#) par *benjamin* il y a 1 mois
- [RE: Prime de motivation](#) par [carole.vercheyregrard](#) il y a 4 semaines

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

10% de la masse globale des congés payés

- Par *Luciole* le 13/05/13

Bonjour Maître,

Le texte finit par l'ensemble des salariés. La prime de vacances est en effet en général à 1% du brut.

Mais ce texte qui fait couler beaucoup d'encre est très flou.

Et en fait je me demande ce qu'il faut entendre par masse globale. Pour moi la masse globale c'est le coût global du salaire. La prime ne devrait t'elle pas être de 1,41% du salaire.

Ce n'est certainement pas ce qu'on voulu les rédacteurs mais ça se défent non ?

Cordialement

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: 10% de la masse globale des congés payés

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 14/05/13
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Votre analyse théorique est intéressante.

Mais dans la pratique c'est uniquement 1% du salaire brut (la masse globale étant l'ensemble des sommes bruts) qui est retenu.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

COMPTABLE

- Par *ELIE* le 20/05/13

Bonjour,

Dans notre entreprise, nous versons la prime de vacances à la prise de congés.

Pouvez vous me dire si je dois verser une prime de vacances sur les congés non pris en cas de départ d'un salarié.

Merci

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: COMPTABLE

- Par [carole.vercheyregard](#) le 21/05/13

Bonjour,

Il s'agit de la masse globale des congés payés (et non des congés pris)

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Calcul pour un temps partiel

- Par *Laurie* le 28/05/13

Bonjour,

Notre entreprise a voulu une prime égalitaire, de ce fait, nous avons calculé la masse globale que représente les congés de chacun, puis divisé par le nombre de salariés (peu importe leur salaire), la seule différence mise en place est pour les salariés qui sont arrivés en cours d'année pour qui la prime s'applique au pro-rata du nombre de jour de congé cumulé.

Reste un point en suspens pour les temps partiel, qui cumulent autant de jour de congé qu'un salarié à plein temps. Avec le calcul décrit plus haut, la somme de la prime sera égale pour un temps partiel et pour un temps plein.

Qu'en pensez-vous ?

Merci pour votre réponse

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Calcul pour un temps partiel

- Par [carole.vercheyregard](#) le 28/05/13
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Je pense que cette pratique doit être maintenue (même si elle est perfectible) car il ne peut y avoir de discrimination entre salariés en raison de la nature du contrat.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Prime de vacances Syntec

- Par *LOPEZ* le 04/11/13

Bonjour,

Après de longues années sans prime de vacances, suite à protestation, nous avons maintenant la prime de vacances.

Par contre, est-ce normal que le montant diffère d'un employé à l'autre ?

Le montant dépend donc du salaire de chacun ?

Merci pour vos réponses, car cela n'est pas clair pour moi !

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances Syntec

- Par [carole.vercheyregard](#) le 04/11/13

Bonjour,

Cette prime peut différer d'un salarié à l'autre à condition que les règles d'attribution soient clairement définies et ne soient pas discriminatoires ou des sanctions pécuniaires déguisées.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances Syntec

- Par *LOPEZ* le 05/11/13

Bonjour et merci pour votre réponse,

Par contre, rien n'a été établi comme règle d'attribution... on a eu la prime de vacances suite à une protestation après avoir découvert que l'on y avait droit avec la convention collective... mais rien d'écrit à ce sujet et je sais que l'on n'a pas tous la même prime. Mais si le calcul dépend du salaire, cela doit être normal, mais quel est le calcul à appliquer alors ?

merci encore !

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Année de retard

- Par *gaspard* le 03/06/13

Mon entreprise n'ayant jamais versé cette prime et ayant 10 ans d'ancienneté, j'aurais aimé connaître mes droits sur les années précédentes.

Merci

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Année de retard

- Par [carole.vercheyregard](#) le 03/06/13
- Version **3** (suivi des modifications)

Cher Monsieur,

Hormis la prescription en matière de salaires qui peut vous être opposée, ([aujourd'hui 5 ans mais cela va changer dans les prochains jours](#)), vous avez tout à fait la possibilité de réclamer cette prime pour les années antérieures.

Pour ce faire, il faut saisir le conseil de prud'hommes et je vous conseille de vous faire assister d'un avocat pour vous aider à calculer et argumenter votre demande.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Année de retard

- Par *Gaspard* le 04/06/13

Tout d'abord merci de cette réponse , rapide et précise.

Après avoir vu avec ma direction ,celle ci me retourne que ma condition de cadre pourrait être en contradiction avec les droits liés aux salariés ... :O

Quel est votre avis sur la question...

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Année de retard

- Par *Gaspard* le 04/06/13

Je précise que je ne suis pas au forfait .

Merci par avance

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Année de retard

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 04/06/13

Cher Monsieur,

La réponse de votre employeur n'a pas de sens.

La prime de vacances s'applique aussi bien aux cadres qu'aux étam.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

prime de vacances non versées

- Par *mathias* le 04/07/13

Bonjour, j'ai trouvé votre article très intéressant.

pour ma part, mon ancienne employeur ne m'a jamais versé de prime de vacances à proprement parlé (et la prime de vacances n'apparaît pas sur le Solde de tout compte, signé le 11 mai 2012).

sur mon contrat, il était indiqué que mon salaire était basé sur 12 mois auquel s'ajoutait 2 primes semestrielles correspondant chacune à un demi mois de salaire (soit le salaire sur 13 mois).

de fait, mon employeur définissait la prime de vacances comme étant le demi mois de salaire versé en juin.

De ce que j'ai compris de l'article 31 du Syntec concernant la prime de vacance, cette dernière doit avoir un caractère non garanti et donc non inscrite sur le contrat à l'inverse des demi mois versés

en prime.

suis-je en droit de réclamer les primes qui ne m'ont pas été versé durant mes 5 années de présence dans l'entreprise en prenant comme calcul la moitié de mon salaire ?

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: prime de vacances non versées

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 10/07/13

Bonjour,

La prime de vacances n'est pas un treizième mois contractuellement défini.

Vous pouvez donc la réclamer.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: prime de vacances non versées

- Par *mathias* le 16/07/13

Merci pour votre retour

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: prime de vacances non versées

- Par *mathias* le 09/08/13

Bonjour Maître,

suyant votre conseil, j'ai réclaté auprès de mon ancien employeur la prime de vacances sur mes 5 années de présence.

Après deux courriers courtois, dont un avec le jugement de la cour de cassation (n° de pourvoi 97-40764 du 27 mai 1998) pour étayer mon argumentation, ce dernier m'affirme que les primes (chiffrées) semestrielles sont assimilables à des primes telles que stipulées dans mon contrat de travail et en accord avec l'article 31 du SYNTEC.

(le courrier se termine par : votre requête est irrecevable et restera sans suite).

Ma question est donc : Comment déclenche-t-on une procédure aux Prud'homme ?

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: prime de vacances non versées

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 02/09/13

Bonjour,

La saisine du Cosneil de Prud'hommes est relativement simple et se réalise par déclaration au greffe.

Cependant je ne peux que vous conseiller fortement de vous faire accompagner dans cette procédure par un avocat, les employeurs ayant presque toujours leurs avocats.

Restant à votre disposition pour ce faire.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Prime de vacances

- Par *Gilles de grenoble* le 18/07/13

Bonjour Maître,

Mon contrat de travail stipule :

Ma rémunération annuelle brute est composée de :

1 salaire de base mensuel

1 prime de vacances versée avec la paie du mois de juin et une prime de fin d'année versée avec la paie de décembre. Le montant de chacune de ces primes est égal à la moitié du traitement de base mensuel de juin et de décembre.

Non seulement je suis payé sur 13 mois et de plus je ne bénéficie pas de prime de vacances.

Qu'en pensez vous?

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances

- Par *mathias* le 18/07/13

Bonjour Gilles, on dirait exactement mon ancien contrat de travail.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 19/07/13

Bonjour,

A priori, cela ne me semble pas illicite sauf si l'ensemble vous conduit à être en dessous des seuils de votre classification.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances

- Par *Gilles de Grenoble* le 24/07/13

Bonjour,

Comme dit Mathias nos contrats semblent être très proches. Ma question implicite était comme il le souligne plus haut une prime contractuelle peut elle être considérée comme la prime de vacances Syntec. Dans votre réponse, faite à Mathias, vous sembliez dire que non mais dans mon cas puis je aussi réclamer le versement de cette prime de vacances ?

Merci de vos éclaircissements

[member_default_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances

- Par *mathias* le 24/07/13

Bonjour Gilles,

je pense que la différence entre nos deux contrats c'est la prime de vacances versée en juin.

Le mot "vacances" est-il présent dans l'énoncé de la prime de juin dans ton contrat de travail ?

[member_default_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Prime de vacances incluse dans le salaire

- Par *Arnaud* le 14/08/13

Bonjour Maître,

Dans mon contrat de travail (convention syntec) il est stipulé:

"Vous bénéficiez d'une rémunération brute mensuelle de YY euros prime de vacances incluse, réparti sur 12mois"

Or dans le détail de ma fiche de paie je vois :

Salaire mensuel YY euros brut

Mais ensuite je n'ai aucune ligne traitant d'une prime de vacances (uniquement des retenues sur salaire) quel que soit le mois ou la prise de vacances dans le mois.

Qu'en pensez vous?

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances incluse dans le salaire

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 02/09/13

Bonjour,

Votre contrat précise donc clairement que la prime de vacances est comprises.

Ce n'est pas illicite.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances incluse dans le salaire

- Par *Gervais* le 02/09/13

Bonjour, le libellé est peut être licite mais je vois écrit à plusieurs endroits que le versement de cette prime doit avoir lieu entre le 1er mai et le 31 octobre.

(Cour de Cassation, chambre Sociale du 7 novembre 2001). Donc entre ces 2 dates les salaires versés doivent fluctuer (à la hausse) pour indiquer qu'il y a eu prime. Dans le cas contraire comment déterminer qu'il y a eu prime et qu'elle est égale à 10%.

Merci

Philippe GERVAIS

•

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Prime de vacances, de participation et d'interressement

- Par *David* le 26/09/13

Bonjour,

Les primes de participation et d'intéressement peuvent-elles se substituer à la prime de vacances ?

Cordialement

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances, de participation et d'interressement

- Par [carole.vercheyregard](#) le 26/09/13

Bonjour,

A ma connaissance cela n'a pas été tranché par la Cour de Cassation.

Selon la jurisprudence, seules les primes à caractère exceptionnel et non garanties (primes aléatoires ou discrétionnaires) devraient pouvoir se substituer à la prime de vacances.

Il faut donc regarder si votre intéressement et votre participation au sein de l'entreprise répondent à ces critères (modalités de mise en place, nombre de salariés dans l'entreprise etc).

Cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances, de participation et d'interressement

- Par *David* le 26/09/13

Merci beaucoup de ces précisions

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de vacances, de participation et d'interressement

- Par *xxxx* le 27/11/13

Bonjour,

Serait-il possible d'avoir la référence de la jurisprudence dont vous parlez?

Cordialement

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Primes Vacances

- Par *mandp* le 09/01/14

Bonjour,

Mes collègues que je représente (DP) ont touché une prime vacance retro-active pour les trois dernières années suite à une entente avec la direction.

J'ai un doute sur la compréhension de la convention syntec.

Est-ce que la somme totale versée aux employés doit respecter un plancher tel que les 10% des congés payés de la masse salariale globale d'une année ?

Le départ d'un nombre important d'anciens collègues ont fortement réduit la somme légitimement due.

Cordialement

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Primes Vacances

- Par [carole.vercheyregard](#) le 09/01/14

Bonjour

Effectivement, la somme totale versée aux employés doit respecter un plancher tel que les 10% des congés payés de la masse salariale globale de l'année concernée.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Exemple primes 1%

- Par *Baptiste H* le 21/01/14

Bonjour,

Si je comprends bien, un salarié touchant 35K bruts /an par exemple aura droit à une prime de 350€ et ainsi de suite pour les autres salariés?

Merci d'avance pour votre confirmation.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Exemple primes 1%

- Par [carole.vercheyregard](#) le 21/01/14

Bonjour,

Ce n'est pas aussi simple car l'employeur peut répartir la prime entre les salariés sans faire de discrimination mais avec des critères objectifs...

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Exemple primes 1%

- Par *Mathias* le 25/01/14

Bonjour Maître,

un avis d'interprétation stipule que le versement de la prime de vacances doit être identique pour tous les salariés.

Si l'entreprise juge que le demi mois de salaire versé en juin (lorsque l'on est sur 13 mois) correspond à la prime de vacances, peut-on demander le versement de cette prime équivalente à un demi mois de salaire et non les 10%.

(je précise que mon offre d'embauche est sur 13 mois hors primes)

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Exemple primes 1%

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 27/01/14

Bonjour,

Tout dépend si votre contrat de travail prévoit que votre salaire sur 13 mois inclut la prime de vacances.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Prime de motivation

- Par *benjamin* le 22/01/14

Bonsoir Maître et bonsoir à tous,

Je m'interroge sur le versement de cette prime de vacances et "l'assimilation" à certaines autres primes.

Sous convention Syntec, un salaire brut de 2000€ mensuel sur 12 mois auxquels s'ajoutent 2 primes de motivation (montant chacune = 6% du salaire mensuel brut

) versé en juin et en décembre, tel qu'écrit dans le contrat de travail.

Compte tenu du versement de l'une d'elles dans la période du 1er mai au 31 octobre, peut-on "imaginer" que ces deux primes peuvent se "substituer" à la prime de vacances ?

J'ai lu que, selon la jurisprudence, seules les primes à caractère exceptionnel et non garanties (primes aléatoires ou discrétionnaires) devraient pouvoir se substituer à la prime de vacances. Les rémunérations variables, commissions et autres primes annuelles forfaitaires et garanties faisant partie intégrante du salaire (Article 32 de la Convention Collective Nationale SYNTEC) ne peuvent se déduire de la prime de vacances.

Pourriez-vous m'éclairer sur ce point ?

Vous remerciant par avance.

Cordialement.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Prime de motivation

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 27/01/14

Bonjour,

Vous comprenez bien la difficulté d'interprétation .

Pour que je puisse vous répondre précisément, il faudrait que je puisse lire :

- votre contrat

- vos bulletins de paie

et les accords d'entreprises éventuels.

Il n'est pas possible de répondre de manière précise avec juste une formulation de prime.

Je ne peux que vous inviter à prendre rendez-vous avec moi pour une consultation plus personnalisée.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[Conditions d'utilisation](#) | [Powered by affinitiz](#)